

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil neuf et le vingt-huit septembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, KINDLÉ, DOURY, BOUCHÉ, PERRET, MIRIOT, MARCY, VENDITTI, Mmes AUSSIGNAC, PINAD, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, CHRISTEL, PIZZETTA.

Absents excusés : Messieurs CADET, WENISCH, BOURGUIGNON, Mme MARTIN-DISMIER.

Procurations: Mme MARTIN-DISMIER à M. ROUSSEAU.

Nombre de conseillers en exercice : **19** De présents : **15** De votants : **16**

Date de convocation : **24/09/2009** Date d'affichage : **05/10/2009**

Mme PIZZETTA a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal en date du 3 septembre 2009.

Approbation à l'unanimité.

**PROPOSITION D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS DU RHONE CONCERNANT
LE CASERNEMENT DE CAILLOUX SUR FONTAINES.**

Le Maire expose :

Les casernements de Sathonay Village et Cailloux sur Fontaines sont regroupés depuis le 1^{er} mars 2005 à Sathonay Village.

Le casernement de Cailloux sur Fontaines reste néanmoins utilisé pour les besoins des sapeurs-pompiers jusqu'à la fin de l'année 2010.

Le bail emphytéotique conclu entre la Communauté urbaine de Lyon et la commune a expiré le 31 décembre 2007.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux avec le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) du Rhône.

Le Conseil municipal en ayant délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de transfert des biens affectés au service d'incendie et de secours du Rhône pour la mise à disposition des locaux de Cailloux-Sur-Fontaines.

PROPOSITION AU VOTE DU SCOT DE LA DOMBES.

Institué par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, le SCOT est un document d'urbanisme et de planification territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale de la Dombes a été approuvé le 19 juillet 2006. Ce document présente la première modification depuis son approbation.

Cette procédure est nécessaire afin de rendre compatible le SCOT à la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée en janvier 2007.

Conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme « *les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement* »

La procédure de modification vise à mettre en compatibilité le schéma de cohérence territoriale de la Dombes (approuvé en juillet 2006) avec la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Ce projet de modification est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes du périmètre du SCOT.

En gardant la même croissance démographique et le même nombre de logements à produire à échéance 2015 en valeur absolue, il a été nécessaire de réaffirmer le territoire de la Dombes comme « cœur vert » de l'aire métropolitaine lyonnaise ainsi que d'afficher plus clairement une croissance plus soutenue sur l'axe Lyon – Bourg en Bresse et la maîtrise de l'extension urbaine.

La modification s'articule sur deux points :

- 1- La répartition de la croissance démographique
- 2- La prise en compte de la richesse environnementale du territoire

Le Conseil municipal, en ayant délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable au projet de modification du SCOT de la Dombes.

SOUSSION AU VOTE DE NOUVELLES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TOURISME ».

L'enjeu est de faire de la destination « Grand Lyon » une destination incontournable en matière de tourisme d'affaires, d'agrément et de proximité. La stratégie communautaire reposerait sur trois axes forts :

- le renforcement de l'attractivité de l'agglomération lyonnaise à l'échelle internationale par des actions de promotion à l'international des atouts locaux du tourisme d'affaires, du

développement d'une politique de congrès et de salons structurée et d'évènements d'entreprises. Cette stratégie repose également sur le renforcement des grandes infrastructures à vocation touristique ou qui contribuent au rayonnement du territoire (équipements dédiés à l'accueil de grandes manifestations, aéroports, gares...);

- la promotion très volontariste du tourisme d'agrément s'appuyant sur des produits de commercialisation favorisant le court séjour et intégrant des offres sur l'ensemble de l'agglomération ;

- le développement d'une politique en faveur du tourisme de proximité visant les loisirs et du tourisme de découverte par la mise en valeur des spécificités du territoire communautaire et de ses 57 communes. Cet objectif passe notamment par une mise en cohérence des actions conduites à l'échelle intra-communautaire et par le développement de politiques touristiques thématiques (tourisme durable, tourisme fluvial, tourisme urbain...).

L'exercice principal de cette compétence s'appuiera, d'une part, sur l'adhésion à un office de tourisme intercommunal, faisant l'objet d'une délibération d'orientation distincte en application de l'article R.134-13 du code du tourisme et, d'autre part, sur l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire qui fait l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré,

EMET un avis favorable au transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté urbaine de Lyon par 14 voix pour et 2 abstentions (M. MIRIOT et Mme BRAZEY).

SOUSSION AU VOTE DE NOUVELLES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « HALTES-FLUVIALES ».

Dans le cadre du projet Lyon-Confluence, est prévue la réalisation, par la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon-Confluence, d'une darse (bassin nautique pourvu de quai, généralement perpendiculaire à la voie principale) composée de deux parties : un bassin nautique (ou place d'eau) et une halte fluviale donnant sur la Saône. La remise de cette darse par la SPLA est prévue au 1er janvier 2010.

Elément-phare de la transformation de ce quartier, cette darse est également identifiée comme l'un des futurs équipements marquants de la communauté urbaine, créant une nouvelle entrée dans l'agglomération lyonnaise par un accès navigable aménagé sur la Saône.

Si la création et l'aménagement de cette darse n'ont pas soulevé de difficulté juridique particulière, étant prévus dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (relevant de la compétence de la communauté urbaine), la question de sa gestion a suscité des analyses au terme desquelles il s'avère qu'un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine est nécessaire.

Plusieurs analyses juridiques concluent que la darse de Lyon-Confluence, qui comporte les équipements nécessaires à l'accueil de 20 à 30 bateaux de plaisance, accompagnés de services annexes (capitainerie, accès aux fluides, sanitaires, laverie, points de vidange, etc.), ne peut

prétendre à la qualification juridique de port et doit donc être qualifiée d'équipement nautique de type halte-fluviale.

Les statuts actuels de la communauté urbaine ne lui attribuant pas expressément de compétence en matière de gestion de halte-fluviale, cet équipement devrait être, à sa livraison, géré par la ville de Lyon, en application de la clause générale de compétence des communes. La Communauté urbaine souhaite garder la maîtrise de ces équipements d'un nouveau type, symbole d'un aménagement environnemental de qualité et permettant de concourir au rayonnement touristique de l'agglomération.

Enfin, les études préalables audit transfert ont également permis d'identifier une vingtaine d'aménagements de type halte nautique, réalisés et gérés par la communauté urbaine (tant sur le Rhône que sur la Saône et sur le territoire d'une douzaine de communes), et consistant, pour la majeure partie, en simples pontons flottants, bollards (pièce de bois ou d'acier cylindrique fixée verticalement sur les quais pour attacher les amarres) d'amarrage installés sur les quais ou rampes de mise à l'eau, sans services annexes.

La procédure de transfert de compétence permettra de régulariser l'intervention de la communauté urbaine sur toutes les haltes existantes, sans aucun transfert de charges pour les communes.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable au transfert de la compétence « haltes fluviales » à la Communauté urbaine de Lyon.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Au vu de la réussite à l'examen d'adjoint administratif 1^{ère} classe d'un agent communal, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste à temps plein d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste à temps plein d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES.

Des ajustements budgétaires sont nécessaires sur plusieurs opérations d'investissement :

- augmentation des crédits votés sur les opérations 068 et 072.
- création de deux opérations nouvelles, l'opération 077 : équipement bureautique direction de l'école 2009 et l'opération 078 : matériel pédagogique école.

Les crédits sont diminués sur l'opération 046 (construction salle des fêtes).

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2009 de la Commune adopté le 23 mars 2009,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
Sur le rapport de Monsieur BRUYAS et sur sa proposition,

En ayant délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 et détaillés dans ce tableau :

	<i>DIMINUTION DE CREDITS</i>	<i>AUGMENTATION DE CREDITS</i>
<i>Op. 046 (construction salle des fêtes) Art. 2313</i>	22 100 €	
<i>Op. 068 (échafaudage) Art. 2158</i>		5000 €
<i>Op. 072 (matériel informatique 2009) Art. 2183</i>		15 000 €
<i>Op. 077 (équipement bureautique direction de l'école 2009) Art. 2183</i>		600 €
<i>Op. 078 (matériel pédagogique école) Art. 2188</i>		1 500 €

TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE AUX ENFANTS APPORTANT UN PANIER-REPAS.

Depuis cette rentrée des classes 2009-2010, le restaurant scolaire reçoit pour la première fois un enfant dont le régime alimentaire lui interdit de manger le repas proposé par le service de restauration scolaire de la commune.

Une solution a été trouvée en accord avec ses parents. L'enfant amène son propre repas le matin à la cantine, ce qui lui permet de déjeuner sur place avec ses camarades.

Il convient de fixer un tarif particulier pour ce type de prestation car si l'enfant ne mange pas les repas fournis par le service de restauration scolaire, il bénéficie comme les autres enfants de la garde et des locaux mis à disposition pendant le temps périscolaire.

Il est proposé de facturer ce service au tarif de 1.50 €.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré,

DECIDE que le tarif du service rendu aux enfants devant suivre un régime alimentaire incompatible avec les repas proposés dans le cadre du service de restauration scolaire, est fixé à 1.50 €.

CREATION D'UN COMITE DES FETES A CAILLOUX SUR FONTAINES.

L'association « faites des fêtes » nous fait part de son souhait d'évoluer en comité des fêtes.

Ses domaines d'activités et ses relations à la Mairie restent à préciser sur le fond comme sur la forme.

C'est la raison pour laquelle je propose au Conseil municipal d'adopter aujourd'hui une délibération de principe sur la création d'un comité des fêtes à et pour Cailloux, voie que semblent vouloir suivre les membres de l'association « faites des fêtes ».

Une seconde délibération devra intervenir lorsque la structure, les objectifs et les moyens de l'association auront été déterminés.

Je propose qu'une convention soit rédigée sur ces 3 axes :

- Structure : dans quelles conditions les élus de la commune sont représentés ou pas dans le comité des fêtes par les dispositions figurant dans les statuts.
- Objectifs : quels projets se donne le comité des fêtes sur une à quatre années, quelles missions souhaite-t-il remplir en complément de celles effectuées par la Mairie.
- Moyens : moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs. (locaux mis à disposition, matériel, moyens de communication, subvention financière).

Je souhaite que le comité des fêtes travaille en lien étroit avec le Conseil municipal afin de réaliser cette convention dans les meilleurs délais pour que l'activité du comité des fêtes puisse démarrer dans les meilleures conditions.

Je réaffirme mon soutien à ce projet et demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette délibération de soutien.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré,

DIT qu'il soutient l'association « faites des fêtes » dans son souhait d'évoluer en comité des fêtes.

SOUTIEN DE LA COMMUNE AU PROJET D'INSTALLATION D'UNE BOULANGERIE 50 AVENUE DU 11 NOVEMBRE.

M. BRUYAS expose,

Par délibération du 23 février 2009, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à solliciter une subvention auprès du FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) pour la construction de la nouvelle boulangerie de la commune, à la place de l'ancienne poste.

Le boulanger fait – parallèlement et indépendamment de la demande de la commune – une demande de subvention auprès de ce même organisme.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa boulangerie et qui plus est dans de nouveaux locaux, plus grands et plus accessibles, tant aux véhicules qu'aux personnes à mobilité réduite, je demande au Conseil municipal de manifester son soutien au projet et à la demande de subvention formulée par les époux VENIERE.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré,

DIT qu'il apporte son soutien à la demande de subvention des époux VENIERE auprès du FISAC.

PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND LYON.

M. KINDLÉ présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il rappelle que ce rapport est consultable en Mairie et téléchargeable sur le site internet « www.grandlyon.com », rubrique « propreté ».

QUESTIONS DIVERSES.

M. ROUSSEAU informe le Conseil municipal qu'une expertise judiciaire a eu lieu le 22 septembre 2009 en présence de toutes les parties concernées dans le cadre du contentieux sur les fissures du sol de la nouvelle salle des fêtes. Les conclusions de l'expert judiciaire sont attendues prochainement et permettront de déterminer les responsabilités et éventuellement les solutions préconisées pour réparer les désordres.

M. ROUSSEAU informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation du bardage bois de la nouvelle salle des fêtes ont débuté cette semaine. L'entreprise mandatée va nettoyer le bois puis appliquer un saturateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.